



COMPTE RENDU
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-deux mars à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le sept février se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, David ROBINET

Absent avec procuration : Denis BAUR à Michel HERGAT

Absents excusés : Rachel ZIROVNIK, Benoit STEINMETZ

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 9

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

MARS 2022

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	16/03/2022	17 h 00	Commission Politique Touristique	Grande salle de réunion
Jeudi	17/03/2022	18 h 30	Commission Suivi des travaux	Salle du Conseil
			Commission Environnement - Développement durable	Grande salle de réunion
Mardi	22/03/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Mercredi	23/03/2022	17 h 30	Commission Politique Sport	Grande salle de réunion

Jeudi	24/03/2022	18 h 30	Commission Petite enfance-affaires sociale + Commission attribution des places en MA	Grande salle de réunion
Mardi	29/03/2022	17 h 30	Bureau communautaire pré-conseil	Salle du Conseil
		19 h 00	Présentation PCAET - Plan d'actions	Salle du Casino à Cattenom
Mercredi	30/03/2021	18 h 00	Commission Développement numérique - NTIC	Grande salle de réunion

AVRIL 2022

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	05/04/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Mercredi	06/04/2022	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
		18 h 00	Commission Politique de l'Eau, de l'Assainissement et de la GEMAPI	Grande salle de réunion
Jeudi	07/04/2022	17 h 00	Commission Politique Culture	Grande salle de réunion
Mardi	12/04/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
		19 h 00	Conseil communautaire	Salle du Casino à Cattenom
Mardi	19/04/2022	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 8 février 2022

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion en date du 8 février 2022.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.

Vote : Pour : 9
 Abstention : 0
 Contre : 0

3. Objet : Tableau des emplois

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Bureau communautaire, il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au

fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Pôle Juridique – Marchés Publics

Par décision en date du 11 décembre 2018, le Bureau communautaire avait créé un poste d'adjoint administratif. L'agent, ayant obtenu le concours de rédacteur principal de 2^e classe, et compte tenu de sa manière de servir, il convient de le nommer en qualité de stagiaire sur ce nouveau grade et de créer le poste ad hoc.

Sur proposition du Président,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} avril 2022, un poste de rédacteur principal de 2^e classe, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

4. Objet : Convention d' « Intégration des ouvrages dans l'environnement » avec ENEDIS conformément à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession - année 2022

Vu le contrat de renouvellement de concession en date du 16 décembre 2021, par lequel la CCCE a concédé à ENEDIS la distribution publique de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire des communes membres,

Vu l'article 8 du cahier des charges de concession qui prévoit une participation annuelle de la part d'ENEDIS au titre de l'intégration des ouvrages dans l'environnement,

Considérant la nouvelle convention proposé par ENEDIS, pour les travaux d'enfouissement de réseaux programmés en 2022 avec une enveloppe annuelle d'un montant de 20 000 €.

Cette participation est reversée aux communes pour les ERA/VIC selon une répartition établie en fonction du montant des travaux et du barème cadre des communes.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec ENEDIS pour l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

5. Objet : Office de Tourisme de Cattenom et Environs : mise à jour des tarifs de l'espace boutique

Vu la décision du Président n° 2019-05 en date du 22 janvier 2019 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de produits ou services touristiques générés par l'Office de Tourisme communautaire,

Vu la décision n° 7 du Bureau Communautaire en date du 6 juillet 2021 portant sur la mise à jour des tarifs de l'espace boutique de l'Office de Tourisme communautaire,

Considérant les missions confiées à l'Office de Tourisme en charge de la commercialisation de l'offre touristique et notamment de la vente de produits pour tout type de clientèle,

Considérant la création d'un espace boutique au sein de l'Office de Tourisme communautaire,

La saison touristique 2021 a été l'occasion de proposer de nouveaux produits mettant davantage l'accent sur les producteurs locaux. Les premiers résultats encouragent à poursuivre cette dynamique et cette collaboration avec des artisans du territoire via une gamme de produits personnalisés ou dédiés au patrimoine local. De nouveaux partenariats emblématiques sont à noter : les vigneron de Contz-les-Bains et Haute-Kontz et le Centre Jean-Marie Pelt à Rodemack.

Les prestataires dont les produits étaient déjà inscrits dans la régie en 2021 ont par ailleurs transmis leurs nouveaux tarifs pour l'année 2022, suite à la forte augmentation du coût des matières premières.

Dans le même temps et dans le contexte de la reprise post-crise sanitaire, l'Office de Tourisme souhaite adapter son offre de visite guidée et proposer des tarifs et prestations mieux adaptés aux nouvelles tendances. La nouvelle offre de visite « à la carte », comprendrait ainsi des forfaits pour les groupes ou des prix pour des prestations plus insolites (visites thématiques ou visite guidée suivie d'une dégustation (apéro, goûter...) en partenariat avec un prestataire du territoire).

Enfin, selon les tarifs en vigueur actuellement pour les visites guidées, les élèves du territoire bénéficient d'une gratuité. Les membres de la Commission « Politique Touristique » ont évoqué, lors de la réunion du 2 février 2022, la possibilité d'étendre cette

gratuité des visites guidées aux mineurs, inscrits dans une association, un club ou un centre périscolaire du territoire.

Nouveaux produits à voter pour 2022

Catégorie	Prestataires	Lieu	Dénomination Produits / article	Prix à voter
Producteurs locaux / Artisanat	Forgeron taillandier Mentzer Jean-Marie	Haute-Kontz	Couteau artisanal	50,00 €
			Décapsuleur	15,00 €
	Atelier de Mowgli	Entrange	Sac à bouteille personnalisé	10,00 €
	Les savons de Sophie	Cattenom	Savon spécifique (au miel, exfoliant, spécial jardin, etc...)	7,00 €
			Déodorant 50g	8,00 €
			Savon à raser 100g	9,00 €
			Beaume peau sèche 100gr	12,00 €
			Sérum peau mature 30 gr	14,00 €
			Shampoing solide	8,00 €
	ArchiMade création	Puttelange - lès - Thionville	Pochette cuir	70,00 €
	Limonat	Boust	Limonade	3,00 €
	Gaby LANG GANDREN	Gandren	Miel de Printemps	7,00 €
			Miel de Tilleul	8,00 €
			Miel Mille Feuilles	8,00 €
			Miel Châtaignier	9,00 €
			Miel de Sapin	11,00 €
	Domaine Sontag	Contz-Les-Bains	Vin Muller Thurgau - Aoc Moselle	7,00 €
			Pinot blanc	7,00 €
			Auxerrois - Aoc Moselle	7,00 €
			Pinot gris tradition	7,90 €
Rosé - Aoc Moselle			7,50 €	
Cuvée Saint-Jean - Aoc Moselle			8,90 €	
Les Blasons - Aoc Moselle			8,40 €	
Charmes			10,20€	
Emerlin			11,20€	
Fortunate			16,00 €	
Ryslyng	9,90 €			

Producteurs locaux / Artisanat	Domaine du Mur du Cloître	Haute-Kontz	Vin Muller Thurgau	15,00 €
			Riesling - réserve 2015	21,00 €
			Riesling	15,00 €
			Auxerrois	15,00 €
			Pinot Blanc	17,50 €
			Pinot Gris Tête de Cuvée	15,00 €
			Pinot Gris Prestige	15,00 €
			Pinot Gris Les Grives	16,00 €
			Pinot Gris 3 Frontières	18,00 €
			Carton Découverte	90,00 €
			Pinot Noir - les griottes	15,00 €
			Pinot Noir - sélection de grains	19,50 €
	Rucher de Rodemack	Rodemack	Hydromel 20 cl	5,00 €
			Panier 3 produits	15,00 €
Miel 500 gr			8,00 €	
Miel printemps 500 gr			7,00 €	
Papeterie souvenir	Association francique	Thionville	Livre « les Sobriquets du Pays des 3 Frontières » de Jean-Marc Becker et Armand Bemer	20,00 €
	Centre JM Pelt	Rodemack	Livre « Les Vertus des Plantes » de Jean-Marie Pelt	18,00 €
			Cartes postales en relief	2,00 €
			Crayon	2,50 €

Changement de tarifs (2022) pour des produits déjà en boutique

Catégorie	Prestataires	Lieu	Produits / article	Prix 2021	Prix 2022
Produit du terroir	Béatrice SOBOLAK	Zoufftgen	Miel 500g	6,00 €	7,00 €
			Miel 250g	4,00 €	5,00 €
	Gaby LANG	Gandren	Miel - 250 g	4,00 €	4,50 €
			Miel de Fleurs sauvage - 500 g	7,00 €	8,00 €
	BRASSERIE ARTISANALE DE RODEMACK	Rodemack	Bière spéciale	4,50 €	4,80€
			Bière classique	4,00 €	4,30€
			Citad'ale	3,50 €	3,80€
Les vergers de Victorine	Beyren-lès-Sierck	35 cl	17,00 €	19,00 €	
		70 cl	30,00 €	32,00 €	
Artisanat	Archimade Créations	Puttelange-lès-Thionville	Nœud papillon	30,00 €	35,00 €
Papeterie	Association PBVF		Carte PBVF	8,00 €	6,60 €
	Editions Klopp		Livre Luxembourg-Lorraine au Moyen-âge	55 €	59,00 €

Produits dont le tarif reste inchangé pour 2022

LES BOISSONS				
Prestataire	Contact	Ville	Produit proposé	Prix de vente
J. P. Thil	Jean Paul Thil	Faulbach	Jus de Pomme - 1 litre	2,50 €
			Cubi Jus de Pomme - 3 litres	7,00 €
			Cubi Jus de Pomme de 5 litres	10,00 €
Tinon	Mme ROESCH	Seming	Hypocras rouge ou blanc	10,00 €
			Gelée d'hypocras	3,00€
			Poudre d'hypocras	2,00 €
Le Rucher de Rodemack	Philippe MULLER	Rodemack	Hydromel - 75 cl	13,00 €
LES MIELS				
Prestataire	Contact	Ville	Produit proposé	Prix de vente
Miel CCCE	CCCE - Service Environnement	Hettange-Grande	Miel de printemps	6,00€
			Miel d'été	7,00€
Le Rucher de Rodemack	Philippe MULLER	Rodemack	Miel mille Fleurs 250g	4,50 €
			Miel mille Fleurs 125g	3,90 €
L'ÉPICERIE				
Prestataire	Contact	Ville	Produit proposé	Prix de vente
A deux pas du lavoir	Pierra Canepa	Rodemack	Sauce tomate maison :	
			- Amatriciana ; Bolognaise et Cèpes	4,50 €
			- Olive et Aubergine	4,00 €
			- Tomate	3,10 €
			Gelée de bière maison	4,00 €
			Délice de Confiture maison	4,00 €
			Poivronnade ou Ratatouille maison	5,00 €
			Tapenade maison	5,00 €
Petits Légumes et Cie	Pascale Cannata	Beyren-lès-Sierck	Safran 0,02g tisane	1,00 €

Forêt Noire	Olivier Wuttke	Hettange-Grande	Spritz 250g	7,50 €
			Leckerlis 190g	5,90 €
			Mini cake 200g	8,90 €
			Pain d'épice St Nicolas	2,80 €
Catt'Epis	Valérie Nazimek	Cattenom	Fritures chocolat 125g	4,00 €
			Spritz coco 150g	3,50 €
			Spritz nature 150g	3,40 €
			Spritz enrobés choco 150g	4,50 €
			Guimauves	2,30 €
			Orangettes	5,90 €
			Mendiants 150g	7,65 €
			Ballotins choco 250g	12,80 €
L'ARTISANAT				
Prestataire	Contact	Ville	Produit proposé	Prix de vente
Tournebulle	Marie Pierre Frisch	Puttelange-lès-Thionville	Bouillottes (noyaux de cerises) :	4,00 €
			-mini carré	12,00 €
			-grand carré	10,00 €
			-étoile / poisson	16,00 €
			-cervicales	
			Carré coton (démaquillant/change)	1,00 €
Bavoires bandana	5,00 €			
Bavoires ronds	6,00 €			
Masque réversible en tissus	3,00 €			
Savons de Sophie	Francis Lederman	Cattenom	Savon - Visage	4,00 €
			Savon - Corps	5,00 €
			Pochette à savon (en partenariat avec 3 Ptits Chas)	5,00 €
Archimade	Cindy Pierron	Puttelange-lès-Thionville	Boucles d'oreilles en cuir	29,00 €
			Porte-monnaie 3 compartiments en cuir	25,00 €
Astella	Audrey Marrocq	Volmerange-Les-Mines	Macaron	1,50 €
			Bredeles	3,50 €
			Stellaire (guimauve)	1,00 €
			Pâtes de Fruits	5,00 €
Atelier de Sidney	Sidney Ajdonik	Entrange	Tambour (en partenariat avec les Herbes Folles (Hagen))	35,00 €
			Petit Bee Wrap (20x20 cm)	5,00 €
			Sac congélation en tissu (18x20 cm)	8,00 €
Atelier de Mowgli	Catherine Brandstett	Entrange	Torchon brodé	8,00 €
			Sac à pain (boule ou baguette)	12,00 €
			Lunchbox spécial repas	15,00 €

Trois Ptits Chas	Emmanuelle Baur	Cattenom	Lot écolier (trousse et protège cahier assorti)	25,00 €
			Kit DIY - Essuie Tout (9 feuilles)	16,00 €
			Kit DIY - 4 sacs à vrac	16,00 €
			Kit DIY - Trousse (écolier - tissu enduit ou velours)	15,00 €
Jenn Coud	Jennifer Henrion	Rodemack	Lot de 3 Bee Wraps	15,50 €
			Serviette éponge brodée	15,00 €
			Drap de bain brodé	20,00 €
Autres produits disponibles à l'OT (librairie - produits industriels)				
A deux pas du lavoir	Pierra Canepa	Rodemack	Carte postale : Village de Rodemack	1,00 €
			Magnet village Rodemack	3,00 €
			Mug Rodemack	6,00 €
			Porte Clé Rodemack	3,00 €
Office de Tourisme		Rodemack	BD Rodemack / Useldange	18,50 €
			Body "Petit Soleil"	12,00 €
			Boisson soft : coca-cola, perrier, fanta, ice tea	2,00 €
			Carte postale classique	1,00 €
			Coffret porte savon	8,00 €
			Eau (bouteille 50 cl)	1,00 €
			Enveloppe 30 ans CCCE	4,50 €
			Gant de cuisine	6,00 €
			Guide PBVF en FR et en ANG	17,00 €
			Livre : Ligne Maginot FR et en ANG	8,00 €
			Livre : Une région frontalière	55,00 €
			Livre : Stratotype Hettangien	36,00 €
			Livre : Médecin pour abeilles	17,00 €
			Magnet CCCE (Boust, RNN, Citadelle)	2,00 €
			Manique	4,00 €
			Mini torchon rond	7,00 €
			Tablier adulte	12,00 €
			Tablier enfant	9,50 €
			Timbres CCCE (carnet de 4)	4,50 €
			Torchon classique coton blanc	4,00 €
			Torchon recette coton blanc	6,50 €
			Torchon rond éponge coton blanc	10,00 €
			Château à insectes	15,00 €
Epée médiévale	7,00 €			

			Miroir de princesse	7,00 €
			Lance (1m)	12,00 €
			Merelle	8,00 €
			Carte postale ludique (à gratter, à planter ou à colorier)	2,00 €
			Kit aimantés (chevalier, princesse...)	3,00 €
			Kit en bois (chevalier, princesse...)	4,00 €
			Gomme citadelle	2,00 €
			Magnet en bois	3,50 €
			Timbre à l'unité	1,20 €
			Lot de 5 cartes postales "classiques"	4,00 €
Moselle Attractivité	Gamme logotée "MOSL"	METZ	Poncho	3,00 €
			Eventail	5,00 €
			Crayon de Papier	2,00 €
			Body enfant (3 tailles)	12,00 €

Visites guidées - Tarif 2022

Visite guidée	Tarif 2021	Tarif 2022
Offre individuels		
Visite guidée classique (Rodemack village et citadelle)	-3.50€ par adulte citadelle -3 ^e /adulte village	5 € Gratuité jusqu'à 12 ans
Visite guidée thématique (hors dégustation)	/	5 € Gratuité jusqu'à 12 ans
Visite guidée avec dégustation (produit du terroir)	/	10 € par personne 5 € pour les enfants jusqu'à 18 ans Gratuit pour les enfants jusqu'à 6 ans
Offre groupe maximum 30 personnes		
Visite guidée classique (Rodemack village et citadelle)	/	120 € par groupe Gratuité chauffeur
Visite guidée rapide (1h)	-3.50 € par adulte citadelle -3 ^e /adulte village	100 € par groupe Gratuité chauffeur
Visite guidée thématique (hors dégustation)		150 € par groupe Gratuité chauffeur
Visite guidée avec dégustation (produit du terroir)	/	10 € par personne 5 € pour les enfants jusqu'à 18 ans Gratuit pour les enfants jusqu'à 6 ans
Repas	18 €	15 € panier pique-nique, à emporter, boisson incluse 20 € repas boisson incluse
Visite Hors Rodemack		120 € par Groupe Gratuité Chauffeur
Offre scolaire maximum 30 personnes		
Visite scolaire classique	2 € pour les élèves hors territoire CCCE Gratuité pour les élèves du territoire CCCE Accompagnateur : 1 gratuité pour 15 personnes Gratuité chauffeur	60 € par groupe Gratuité pour les écoles de la CCCE Accompagnateur : 1 gratuité pour 15 personnes, au-delà, 4 € par accompagnant Gratuité chauffeur
Visite guidée avec animation	2 € pour les enfants hors territoire CCCE Gratuité pour les élèves du territoire CCCE	80 € par groupe Gratuité pour les groupes d'enfants (écoles, périscolaires et associations) de la CCCE
	Accompagnateur : 1 gratuité pour 15 personnes Gratuité chauffeur	Accompagnateur : 1 gratuité pour 15 personnes, au-delà, 4 € par accompagnant Gratuité chauffeur
Chasse au trésor / jeu de piste	/	40 € par groupe sans guide 60 € par groupe avec guide Gratuité pour les écoles de la CCCE Accompagnateur : 1 gratuité pour 15 personnes, au-delà, 4 € par accompagnant Gratuité chauffeur

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Touristique » du 2 février 2022, et dans le cadre du volet « commercialisation » de l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'élargissement de la gamme de produits intégrés à la régie de l'Office de Tourisme,
- d'approuver les nouveaux tarifs des produits existants dans la boutique,
- d'approuver l'adaptation des tarifs et les nouvelles offres de visite guidée,
- de confirmer la gratuité des tarifs de visites guidées ou animations à destination des structures d'accueil périscolaire, associations et clubs du territoire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

6. Objet : Soutien à l'organisation du 23^e Marché aux Vins des Plus Beaux Villages de France® - Subvention exceptionnelle à l'Amicale des sapeurs pompiers de Rodemack

La 23^e édition du Marché aux Vins des Plus Beaux Villages de France® aura lieu les 2 et 3 avril 2022. La manifestation, organisée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, en partenariat avec l'Association Les Plus Beaux Villages de France® et la Commune de Rodemack, aura exceptionnellement lieu au gymnase communautaire à Rodemack.

Comme chaque année, l'événement permettra d'accueillir des artisans et producteurs de vins professionnels issus majoritairement des Plus Beaux Villages de France, et venus proposer leurs produits à la dégustation et à la vente. Pour marquer l'intégration de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à la CCCE, les vigneronnes de ces deux Communes ont été spécialement invités, et mettront à l'honneur les vins AOC Moselle. Un marché gourmand et des animations musicales et ludiques compléteront la programmation. Près de 2000 visiteurs devraient être accueillis.

Depuis qu'elle organise la manifestation, la Communauté de Communes sollicite l'Amicale des sapeurs-pompiers de Rodemack pour un soutien logistique et matériel portant sur les missions de réception et stockage du vin et sur le service aux clients.

L'Amicale des sapeurs-pompiers de Rodemack a donné son accord pour poursuivre les missions habituelles :

- réception des palettes et cartons de vin à partir du jeudi 31 mars 2022,
- accueil des clients et service de retrait pour le compte des vigneronnes dès le jeudi 31 mars et jusqu'au dimanche 3 avril 2022 au soir.

Pour cette édition 2022, ce sont les ateliers municipaux de Rodemack, mis à disposition par la Municipalité, qui ont été identifiés comme lieu de stockage et service clients. Situés non loin du gymnase, ils offriront aux acheteurs un accès « retrait-minute » facilité.

Dans le cadre de la préparation de la 23^e édition de la manifestation, il est proposé de reconduire le partenariat avec l'Amicale des sapeurs-pompiers de Rodemack.

En compensation de ce soutien, il est proposé d'octroyer à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Rodemack une subvention de 1 100 €.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accorder cette subvention exceptionnelle de 1 100 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Rodemack,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

7. Objet : 23^e Marché aux Vins des Plus Beaux Villages de France® - régie temporaire - Régie de recettes temporaire : Marché aux vins édition 2022

Vu la décision du Président n° 2022-18 du 11 mars 2022, portant création d'une régie de recettes temporaire « Marché aux vins édition 2022 »,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs organise, depuis 2011 et en partenariat avec l'Association Les Plus Beaux Villages de France® et la Commune de Rodemack, le Marché aux Vins des Plus Beaux Villages de France®. La 23^e édition aura lieu les samedi 2 et dimanche 3 avril 2022 au gymnase communautaire à Rodemack,

Considérant qu'à chacune des éditions de cette manifestation, des vigneron, issus majoritairement de Plus Beaux Villages de France®, proposeront leurs meilleurs crus à la dégustation et à la vente. Le traditionnel marché gourmand CCCE ainsi que de nouvelles animations ludiques, dont certaines seront payantes, compléteront la programmation,

Considérant que, dans un contexte de redéfinition des objectifs de la manifestation en termes de clientèles cibles, de renouvellement de l'offre promotionnelle et de montage budgétaire, le service de stockage du vin et de service client proposé aux vigneron est proposé à titre payant,

Pour l'édition 2022 du Marché aux Vins des Plus Beaux Villages de France®, les tarifs proposés dans le cadre de la régie de recettes temporaire « Marché aux vins – édition 2022, sont les suivants :

*** Pour les vigneron :**

- inscription à la manifestation et mise à disposition d'un stand : 100 €,
- carton d'invitation : 20 gratuits puis 5 € par carton d'invitation,
- inscription à la formule gestion du stock et service client : 100 €.

*** Pour les clients :**

- entrée (billetterie) : 5 € par adulte (gratuit pour les enfants),
- Animations oenologiques : 1 € par session,
- Séance de sophro-dégustation (2 verres de vin inclus) : 10 €.

Considérant qu'il est à noter que les produits du marché gourmand et le service de buvette-restauration feront l'objet d'une vente directe par les producteurs, sans aucun encaissement ni reversement à la CCCE.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de valider le principe des accès payants et les tarifs proposés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

8. Objet : Règlement des Aides Communaires aux Exploitations Agricoles (ACEA) - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'interventions économiques entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire du 3 mars 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu l'avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 28 mai 2020,

Vu la décision n° 13 du Bureau communautaire en date du 31 août 2021 portant modification du règlement des ACEA,

Considérant la création en 2020 par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs de l'Aide Communautaire aux Exploitations Agricoles pour apporter son concours aux dépenses d'investissement des exploitations agricoles présentes sur son territoire,

Considérant que cette action s'inscrit dans un travail partenarial avec les agriculteurs du territoire, la Chambre d'Agriculture de Moselle et les syndicats du monde agricole,

Considérant que le régime d'aides d'Etat visé par le règlement a évolué,

Considérant qu'il convient désormais de faire référence au régime cadre exempté n° SA 63945 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, entrée en vigueur le 19 février 2015 et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022,

Il est par ailleurs proposé de procéder à une modification du formulaire du dossier de demande de subvention afin de clarifier et faciliter les démarches des exploitants agricoles,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement économique » en date du 24 février 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'autoriser la modification du règlement des Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles du territoire pour mettre à jour le visa du régime d'aides d'Etat et le formulaire du dossier de demande de subvention,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

9. Objet : Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles - Attribution de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'interventions économiques entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire du 3 mars 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu l'avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 28 mai 2020,

Vu la décision n° 13 du Bureau communautaire en date du 31 août 2021 portant modification du règlement des Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles,

En vue de favoriser le maintien et le développement de l'agriculture sur le territoire communautaire, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a décidé d'apporter son concours au programme d'investissement lors des créations, des développements et des transmissions d'exploitations agricoles présentes sur son territoire

par l'intermédiaire d'une aide directe dénommée A.C.E.A. (Aide Communautaire aux Exploitations Agricoles) issue d'un Fonds Communautaire Unique.

Le règlement de cette aide a été élaboré en concertation avec les agriculteurs du territoire et en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Moselle au cours de l'année 2019 et du début 2020.

Un Comité de pilotage du dispositif a été constitué pour examiner les dossiers. Il associe les élus de la Commission « Développement économique » et les fédérations et syndicats du monde agricole, de façon à permettre des regards croisés et des expériences multiples sur les projets.

Depuis sa création en juin 2020, 52 lettres d'intention ont été déposées par les exploitants agricoles, marquant à la fois l'intérêt et le besoin existant pour un accompagnement financier des projets d'investissement. La CCCE a attribué et versé pour 99 120 € de subventions à 18 exploitations au cours de l'année 2021.

Quatorze nouveaux dossiers ont été soumis aux comités de pilotage ACEA des 6 décembre 2021 et 14 février 2022, puis transmis pour avis aux membres de la Commission « Développement économique » en date du 24 février 2022 ;

Ci-dessous, la liste des quatorze bénéficiaires indiquant le montant respectif de l'aide :

ACEA COPIL 14 février 2022							
N° dossier	Exploitation agricole	Objet de la demande	Montant total HT des investissements	Montant total HT éligible	Commune	Montant HT de subvention accordable	Taux de financement global
16/2021	EARL DU VIEUX LAVOIR	Acquisition d'un tracteur	88 000,00 €	30 000,00 €	CATTENOM	6 000,00 €	6,82%
22/2021	EARL VAGNER	Acquisition d'un tracteur	69 000,00 €	30 000,00 €	GAVISSE	6 000,00 €	8,70%
02/2022	ANTOINE FREDERIC	Acquisition d'un pulvérisateur trainé	34 000,00 €	30 000,00 €	CATTENOM	6 000,00 €	17,65%
20/2021	FREDERIC TEITGEN	Acquisition d'un déchaumeur à dents, d'une faucheuse et d'une tronçonneuse	27 215,83 €	27 215,83 €	BREISTROFF-LA-GRANDE	5 443,17 €	20,00%
19/2021	GAEC DE DODENOM	Acquisition d'un plateau à fourrage	30 000,00 €	30 000 €	ROUSSY-LE-VILLAGE	6 000,00 €	20,00%
13/2021	MATHIEU SCHNEIDER	Acquisition d'un poulailler mobile, plateforme pour hangar, aménagement d'un local de calibrage des œufs, découpe et emballage des volailles	169 871,96 €	30 000,00 €	FIXEM	6 000,00 €	3,53%
21/2021	SF AGRI 57	Acquisition d'une ensileuse	150 000,00 €	30 000,00 €	ROUSSY-LE-VILLAGE	6 000,00 €	4,00%
Montant total de subvention accordable						41 443,17 €	
ACEA COPIL 6 décembre 2021							
N° dossier	Exploitation agricole	Objet de la demande	Montant total HT des investissements	Montant total HT éligible	Commune	Montant HT de subvention accordable	Taux de financement global
09/2020	FORRETT SEBASTIEN	Acquisition d'un tracteur et d'une faucheuse	61 579,76 €	30 000,00 €	PUTTELANGE-LESTHIONVILLE	6 000,00 €	9,74%
11/2020	SNJG	Acquisition d'une mini pelle Kubota U48-4	37 550,00 €	30 000,00 €	KANFEN	6 000,00 €	15,98%
16/2020	GAEC DU GRAND FRÈNE	Acquisition d'un tracteur	80 000,00 €	30 000,00 €	CATTENOM	6 000,00 €	7,50%
09/2021	SCEA DES 2 VALLÉES	Rénovation chambre froide, acquisition d'un surélévateur, d'un épilucheur à pommes de terres et d'un siège pneumatique pour tracteur	12 006,22 €	7 593 €	VOLMERANGE-LES-MINES	1 518,69 €	12,65%
14/2021	MARX SEBASTIEN	Acquisition d'un andaineur et d'une faucheuse	31 700,00 €	30 000,00 €	BREISTROFF-LA-GRANDE	6 000,00 €	18,93%
17/2021	EARL DES BUISSONS	Acquisition d'une herse rotative	9 500,00 €	9 500,00 €	ZOUFFTGEN	1 900,00 €	20,00%
23/2021	ROLAND ANDRE	Acquisition d'une presse haute densité	94 000,00 €	30 000,00 €	BOUST	6 000,00 €	6,38%
Montant total de subvention accordable						33 418,69 €	
Montant total accordable						74 861,86 €	

Considérant cet exposé,

Après avis favorables du Comité de pilotage d'attribution des aides communautaires aux exploitations agricoles en date des 6 décembre 2021 et 14 février 2022 et de la Commission « Développement économique » en date du 24 février 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer aux demandeurs les subventions telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

10. Objet : Aides Communautaires aux Entreprises - Attribution de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'interventions économiques entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 adoptant le Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire (ACE),

Vu la délibération n° 18 du Conseil communautaire du 25 septembre 2018 modifiant le Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire,

Vu la délibération n° 19 du Conseil communautaire du 25 juin 2019 modifiant le Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire,

Vu la décision n° 11 du Bureau communautaire du 20 octobre 2020 modifiant le Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire,

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire du 3 mars 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu l'avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 28 mai 2020,

Vu la décision n° 14 du Bureau communautaire en date du 31 août 2021 portant modification du règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire,

En 2017, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a décidé de créer l'Aide Communautaire aux Entreprises dans l'objectif de soutenir les entreprises dans leurs programmes d'investissements : création, installation, transmission des petites et moyennes entreprises. Cette aide prend le relais de l'aide antérieurement versée par le Département de la Moselle, dans le cadre de l'A.M.I.C.A.P.E. (Aide Mosellane à l'Investissement des Commerçants, Artisans et Petites Entreprises),

Considérant que cette action s'inscrit dans la continuité des opérations déjà menées par la CCCE, comme celle favorisant l'implantation des entreprises sur les zones d'activités,

Six dossiers ont été soumis au comité de pilotage ACE du 14 février 2022 puis présentés pour avis aux membres de la Commission « Développement économique » en date du 24 février 2022, deux dossiers ont reçu un avis favorable,

Ci-dessous, la liste des bénéficiaires indiquant le montant respectif de l'aide :

ACE							
COPIL 14 février 2022							
N° dossier	Entreprise	Objet de la demande	Montant total HT des investissements	Montant total HT éligible	Lieu	Montant HT de subvention accordable	Taux de financement global
20/2021	ASTELLA PÂTISSERIE	Aménagement d'un laboratoire de pâtisserie, acquisition du matériel adéquat (table, plonge, etc)	20 449,13 €	20 449,13 €	VOLMERANGE-LES-MINES / BOUST	4 089,83 €	20,00%
16/2021	MB TRAITEUR	Acquisition de cellule de refroidissement, cutter et coupe-légume, cave à vin et véhicule frigorifique	38 864,85 €	25 305,00 €	BERG-SUR-MOSELLE	5 061,00 €	13,02%
Montant total de subvention accordé						9 150,83 €	

Considérant cet exposé,

Après avis favorables du Comité de pilotage d'attribution des aides communautaires aux entreprises en date du 14 février 2022 et de la Commission « Développement économique » en date du 24 février 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer aux demandeurs les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
 Abstention : 0
 Contre : 0

11. Objet : Convention de partenariat avec l'association Alexis Grand Est

Alexis Grand Est, créée en 1982, est un outil régional d'aide à la création, au développement et à la transmission d'entreprise (TPE - Très Petites Entreprises). Son projet : « Construire une nouvelle génération de femmes et d'hommes entrepreneurs, dont l'exigence professionnelle cohabite pleinement avec une vie sociale et citoyenne, au profit du développement économique de leur territoire ». Alexis Grand Est agit plus particulièrement auprès des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services.

Ainsi, chaque année, Alexis Grand Est accueille plusieurs centaines de projets dans l'un de ses 8 établissements, dont 3 pôles entrepreneuriaux, aidant à la création de 300 nouvelles entreprises.

Son intervention s'adresse aux entrepreneurs pour leur faire prendre conscience de l'environnement socio-économique dans lequel s'inscrit un projet, créer les conditions de financement de celui-ci et rendre le porteur de projet capable de gérer une activité indépendante. Cette intervention permet d'apporter une méthodologie dans la réalisation de la démarche d'étude d'un projet, à travers la mise à disposition des compétences et de l'expertise d'un spécialiste de la création d'entreprise afin d'optimiser les conditions de concrétisation du projet.

C'est donc un lieu d'accueil, d'accompagnement individualisé et global à destination de :

- Tout type de porteur de projet (actif comme personne sans activité),
- Souhaitant créer ou reprendre une T.P.E relevant des secteurs d'activités du commerce, de l'artisanat et des services,
- A tout stade d'avancement du projet (de la simple idée à la phase de lancement de l'activité).

Alexis Grand Est propose donc un process d'accompagnement intégré à travers de la formation semi-collective (comportement entrepreneurial), du suivi individualisé et global (validation du projet) et une « couveuse » (test du projet).

La CCCE mène une politique volontariste de soutien aux acteurs du monde économique local à travers sa compétence « Développement Économique » et en lien avec la Région Grand Est.

Son intervention porte également sur un soutien direct à l'investissement puisqu'elle propose, depuis 2017, une aide aux entreprises dans leurs programmes d'investissements lors de la création, installation ou la transmission des TPE et PME.

La CCCE a donc un rôle de facilitatrice des projets économiques sur son territoire, notamment en tant que partenaire de longue date d'Alexis Grand Est. En s'associant à la démarche menée par Alexis Grand Est sur son territoire, elle souhaite favoriser et encourager les dynamiques de création et transmission d'entreprise, et proposer aux entreprises un véritable parcours entrepreneurial.

La CCCE et Alexis Grand Est souhaitent poursuivre cette collaboration sous la forme d'un conventionnement annuel avec une contribution fixée selon les modalités prévues dans la convention annexée.

Au-delà de cette convention annuelle, la CCCE et Alexis Grand Est ont amorcé une réflexion sur la création d'un Pôle entrepreneurial qui pourrait donner lieu à la formalisation d'une autre convention de partenariat, et signerait une collaboration renforcée.

L'Association Alexis Grand Est présenterait chaque année à la CCCE un bilan quantitatif et qualitatif des projets reçus pour le territoire de la Communauté de Communes.

Considérant le projet de convention de partenariat annuel,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement Économique » en date du 24 février 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **de formaliser un partenariat pour une période d'un an avec l'Association Alexis Grand Est à compter du 1^{er} janvier 2022,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 avec Alexis Grand Est,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

12. Objet : A.I.CO Jardins d'Husange - Subvention de fonctionnement exceptionnelle au titre de l'année 2022

A.I.CO « Les Jardins d'Husange », association créée en 2005, relève des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI). C'est un outil d'insertion par l'activité économique qui a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des publics éloignés de l'emploi.

L'association recrute des personnes sous contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI). Ce contrat est ouvert aux personnes au chômage et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières (jeunes de moins de 26 ans, travailleurs handicapés, personnes bénéficiaires du RSA).

L'association développe une activité maraîchère, elle produit des fruits et légumes de saison en agriculture raisonnée (aucune utilisation de produits phytosanitaires). La vente est destinée aux particuliers et aux professionnels.

A.I.CO est soutenue dans son activité par l'État, les Départements, la CCCE et les Municipalités.

En 2021, l'association a accueilli plus de 40 salariés en insertion (soit 17 ETP).

Elle a dû faire face en 2020 et 2021, à la situation sanitaire exceptionnelle, ainsi qu'à des conditions climatiques particulières (notamment épisode neigeux à Cattenom en février 2021). Cela a fortement impacté l'activité de l'association. Deux serres ont notamment été détruites partiellement. Leur réparation a coûté plus de 15 000 €. Des négociations sont en cours avec EDF pour l'indemnisation des dégâts occasionnés.

De nombreuses maladies ont par ailleurs impacté la production (perte sèche de 20 % de la production). En 2021, les bungalows initialement installés sur le site de la Réserve Naturelle Nationale d'Hettange-Grande ont été déménagés et installés sur le site des Jardins d'Husange (surface totale de 56 m²).

Des dégradations conséquentes ont été constatées sur les bungalows, l'association doit donc engager des travaux de rénovation (isolation toiture, électricité, sol et évacuation sanitaire, ...) pour les mettre en conformité.

L'Association sollicite une aide pour la rénovation de ces bungalows, pour laquelle elle n'avait pas budgétisé ces coûts supplémentaires.

Selon les devis transmis par l'association, le coût total de la rénovation s'élève à 21 429,62 € :

- Sol et l'évacuation sanitaire : à 9 500 € (travaux déjà réalisés)
- Rénovation électrique : à 4 674 € (travaux déjà réalisés)
- Toiture : 4 834,08 €
- Achat de plaques OSB : 2 058,34 €
- Achat de gazon synthétique qui sera posé au sol : 363,20 €

L'objectif est de rénover cet espace afin qu'il devienne l'espace de vente. Les salariés feront les travaux (notamment pose OSB, gazon synthétique, toiture), encadrés par un nouveau bénévole.

Considérant que le service rendu par l'Association A.I.CO aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant l'avis favorable accordé par la Commission réunie le 20 janvier 2022, pour l'attribution d'une aide d'un montant de 7 500 €,

Cette aide prendra la forme d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle au titre de l'année 2022, les travaux de rénovation ayant déjà été engagés par l'association,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 20 janvier 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association A.I.CO au titre de l'année 2022, à hauteur de 7 500 €,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

13. Objet : Solde de subvention au titre des projets culturels reconnus d'intérêt communautaire - année 2021 : Association des Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack (A.V.P)

Vu le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire adopté par le Conseil communautaire en date du 16 février 2010,

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 6 juillet 2021 octroyant une subvention communautaire d'un montant de 1500 € au profit de l'Association des Amis des Vieilles Pierres pour la sauvegarde de Rodemack (A.V.P.), pour l'organisation du « Chantier International de bénévoles »,

Considérant que ce règlement référencé ci-haut fixe des critères d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention communautaire,

Considérant que ce même règlement précise qu'une subvention communautaire attribuée à un projet associatif culturel reconnu d'intérêt communautaire prévoit un mandatement de ladite subvention en deux temps :

- 60 % à la notification
- le solde, soit 40% à réception des éléments de bilan,

Considérant le versement de l'acompte de 60 % sur le montant de subvention accordé, soit 900 €,

Considérant que par courrier en date du 14 octobre 2021, l'Association A.V.P. a transmis les éléments de bilan à la CCCE. Le chantier a été réalisé aux dates prévues et a concerné 9 jeunes positionnés par l'intermédiaire de l'association nationale « REMPART » ainsi que 6 mineurs originaires de Rodemack. L'ensemble des travaux envisagés pour la préservation d'une partie du rempart du Jardin Médiéval (dévégétalisation, piquage et rejointement du rempart et de la coursive du chemin de ronde..) ont été réalisés,

L'encadrement de ce groupe a été assuré par 2 animateurs bénévoles, l'un chargé de la partie technique et l'autre chargé de la gestion de la vie quotidienne collective (animations, repas..).

Considérant le bilan financier qui s'établit comme suit :

	Charges		Produits		
	Prévues	Réalisées		Prévus	Réalisés
Achats matières et fournitures	5 100 €	2063 €	Dotation	1 224 €	
Services extérieurs	200 €	746 €	Subventions		
Honoraires et déplacements	8 280 €		Etat (DRAC)	7 000 €	7 000 €
Rémunération	2 394 €	2303 €	Région	4 000 €	3 000 €
Charges fixes	546 €	100 €	Département	2 500 €	
			CCCE	1 500 €	1 500 €
			Autres produits		817 €
Totaux	16 520 €	5 212 €		16 520 €	12 317 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 9 février 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'arrêter à 1 500 €, le montant définitif de la subvention octroyée à l'Association « A.V.P. » pour l'organisation du « Chantier International de bénévoles » 2021,**

- de procéder au versement du solde de 40 % de ce montant, soit 600 €, compte tenu de l'acompte de 900 € d'ores et déjà versé,
- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
 Abstention : 0
 Contre : 0

14. Objet : Subvention au titre des projets culturels reconnus d'intérêt communautaire – année 2022 : Association des Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack (A.V.P)

Vu le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire adopté par le Conseil communautaire en date du 16 février 2010,

Considérant que ce règlement fixe des critères d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention communautaire,

Considérant que le projet de « Chantier international de bénévoles 2022 » proposé par l'Association A.V.P répond au moins à 3 critères d'éligibilité sur 4 prévus par ce même règlement :

- inscription dans la thématique peinture,
- dispose d'une valeur qualitative forte (l'action étant soutenue par l'Etat au titre de la DRAC, mobilise des participants au niveau national par le réseau de l'Association REMPARTS...)
- est unique sur le territoire en mobilisant des bénévoles à l'International,

Dans un courrier en date du 29 décembre 2021, l'Association A.V.P a sollicité l'octroi d'une subvention communautaire pour l'organisation d'un chantier international de bénévoles. Prévu du 18 au 29 juillet 2022, ce projet s'adresse à 12 personnes majeures recrutées via le catalogue édité par « l'Union Rempart », catalogue diffusé au niveau national et international.

A ce groupe, pourront être intégrées 6 personnes mineures originaires de Rodemack ou d'une autre commune membre de la CCCE.

Ce chantier vise à entretenir une partie dégradée de rempart du village par :

- la suppression de la végétation sauvage présente sur le Chemin de Ronde
- la purge de l'ensemble des vieux mortiers entre pierres (murs et sols)
- rejointement à la chaux de ces surfaces.

Ce projet de chantier représente un budget global de 13 150 €. La CCCE est sollicitée à hauteur de 1 000 € soit 7,63 % du budget.

Charges		Produits	
Achats matières et fournitures	6 000 €	Dotation	2 100 €
Services extérieurs	600 €	Subventions	
Honoraires et déplacements		Etat (DRAC)	7 000 €
Rémunération	6500 €	Région	3 000 €
Charges fixes		Département	
		CCCE	1 000€
Totaux	13 100 €		13 100 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 9 février 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer à l'Association « A.V.P. » une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'organisation du « Chantier International de bénévoles » 2022,
- de procéder au versement le cas échéant et sur sollicitation expresse de l'association d'un acompte de 60 % de ce montant, soit 600 €, conformément au règlement d'attribution de subvention aux projets culturels reconnus d'intérêt communautaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

15. Objet : Subvention au titre des projets culturels reconnus d'intérêt communautaire : Association Cattenom Loisirs Culture (C.L.C.) pour l'organisation de la 13^e biennale internationale de peinture

Vu le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire adopté par le Conseil communautaire en date du 16 février 2010,

Considérant que ce règlement fixe des critères d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention communautaire,

Dans un courriel en date du 11 janvier 2022, l'Association C.L.C. a sollicité l'octroi d'une subvention communautaire pour l'organisation de la 13^e biennale internationale de peinture qui se déroulera à Cattenom du 19 au 27 mars 2022.

Né en 1997, ce rendez-vous de l'activité « Art pictural » de l'Association, vise à proposer une animation culturelle de qualité, accessible aux habitants de Cattenom et plus généralement aux administrés de la CCCE. Cette exposition, uniquement consacrée à cette pratique artistique, permet aux artistes du secteur, de la Grande Région et des pays frontaliers de confronter leurs productions au regard du public et ce, en veillant à offrir une qualité dans les œuvres présentées.

Pour cette édition, quelques éléments clés méritent d'être mis en exergue :

- des prix attractifs permettent de mobiliser largement des Artistes (territoire et hors territoire),
- le règlement éprouvé par l'expérience acquise au cours des éditions précédentes limitera à 200 (contre 250) le nombre d'œuvres exposées, soit 2 tableaux maximum par artiste. Cela améliorera la qualité de la scénographie et de l'implantation des œuvres,
- un invité d'honneur retenu parmi les artistes Régionaux reconnus (un artiste belge pour la 3^e fois) : Liliane GOOSENS,
- un jury composé à parité de professionnels et d'amateurs éclairés,
- un rayonnement de cet événement large ((Troyes, Epinal),
- le tableau lauréat du second prix sera remis à la CCCE,
- édition d'un règlement en allemand pour élargir le rayonnement de cet événement au-delà de la Belgique et du Luxembourg.

L'édition 2019, soutenue par la CCCE à hauteur de 1500 € a accueilli plus de 900 visiteurs, 111 exposants (dont 7 luxembourgeois, 7 belges et 17 non-mosellans). 32 exposants n'ont pu être accueillis.

La campagne de communication et de promotion de cette biennale comprendra la réalisation de :

- 100 affiches,
- 350 livrets de l'exposition,
- 700 invitations,
- 350 catalogues de l'exposition à disposition du public,
- 3 banderoles sur les axes routiers de la CCCE.

Cette manifestation sera annoncée dans des médias et supports généralistes (Républicain Lorrain, MyLorraine.fr, TV locale) et revues spécialisées (Artiste Magazine, Spectacles-Publications...).

Le budget prévisionnel présenté par C.L.C. est équilibré. Il s'élève à **9 650 €**, atteignant le même montant que celui de l'édition 2019.

La CCCE est sollicitée à hauteur de **1 500 €**, correspondant au prix spécial de la CCCE.

Considérant le budget prévisionnel ci-dessous,

Budget Prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Prix de la Commune de Cattenom	1 700 €	Mairie de Cattenom	1 700 €
Prix de la CCCE	1 500 €	CCCE	1 500 €
Prix EDF	1 000 €	Crédit mutuel	200 €
Prix de la Région	500 €	Conseil départemental	1000 €
Prix du Conseil Départemental	500 €	Inscriptions	3 500 €
Prix du Crédit Mutuel	200 €	Vente de catalogues	250 €
Prix jeune talent	50 €		
Frais de communication	1 450 €		
Agencement salle	1 750 €		
Frais de représentation	700 €		
Assurances/taxes	300 €		
Total	9 650 €	Total	9 650 €

Considérant que le projet d'organisation de la « 13^e biennale internationale de Peinture » proposé par l'Association C.L.C répond à 4 critères d'éligibilité sur 4 prévus par ce même règlement :

- inscription dans la thématique arts graphiques,
- la campagne de communication envisagée ciblera l'espace transfrontalier,
- dispose d'une valeur qualitative forte les artistes peintres invités pour jouir d'une notoriété transfrontalière,
- cette biennale est unique sur le territoire communautaire.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 9 février 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer à l'Association « Cattenom Loisirs Culture » une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'organisation de la 13^{ème} biennale de Peinture,
- de procéder au versement d'un acompte de 60 % de ce montant, soit 900 €, conformément au règlement d'attribution de subvention aux projets culturels reconnus d'intérêt communautaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

16. Objet : Convention de partenariat d'intérêt général pour le développement d'une action globale de diffusion de la Musique sur le territoire communautaire avec l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » - 2022

Vu le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire adopté par le Conseil communautaire en date du 16 février 2010,

Dans le cadre de sa compétence « Culture », la Communauté de Communes de Cattenom et Environs développe des actions de développement culturel, soutient les associations locales qui œuvrent pour la création et la diffusion artistique et culturelle, pour l'accès à la Culture par le plus grand nombre et pour le rayonnement du territoire de Cattenom et Environs, dans la prise en compte de l'intérêt général.

Considérant que le partenariat développé avec l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » répond à une mission d'intérêt général de diffusion de la musique,

Le festival « Printemps musical en Pays Mosellan », porté par l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » est devenu un rendez-vous culturel reconnu. La Communauté de Communes a apporté son soutien à cette manifestation dès sa première édition, en 2007. Ce festival permet de programmer des formes musicales qualitatives et diversifiées, tout en privilégiant une diffusion équilibrée sur l'ensemble du territoire communautaire.

En complément de ce soutien communautaire aux projets culturels associatifs sur le territoire, la CCCE déploie depuis octobre 2021, un projet global d'accès à la musique symphonique avec l'Orchestre Symphonique Divertimento (O.S.D.). Au-delà de la promotion et de l'accès à la musique symphonique pour le plus grand nombre, cette collaboration avec l'O.S.D entend contribuer à renforcer la coopération entre les acteurs associatifs du territoire en charge de l'enseignement et de la promotion des activités musicales. L'association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » s'inscrit pleinement dans cette dynamique locale impulsée par la CCCE. A ce titre, elle apporte son expertise et ses savoir-faire dans l'organisation technique des concerts tous publics proposés par la CCCE dans le cadre du Parcours d'Actions Artistiques et Culturelles (P.A.A.C) décliné annuellement avec l'OSD.

Pour la saison culturelle 2022, une convention de partenariat d'intérêt général, intégrant les deux volets d'implication de l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » est proposée :

- a) Organisation de l'édition 2022 du Festival « Printemps Musical en Pays Mosellan » selon les dispositions suivantes :
 - Le montant maximal de subvention de la CCCE au profit de l'Association soit 40 000 €, pour l'organisation de l'édition 2022, du Festival « Printemps Musical en Pays Mosellan ». Pour rappel, en 2020, édition écourtée par la COVID 19, la CCCE avait apporté un soutien financier s'élevant à 30 469 € sur un subventionnement prévisionnel s'élevant 39 980 €.
 - Les modalités de versements de la subvention en deux temps, soit :
 - 30 000 € à la signature de la convention

- le solde maximal soit 10 000 € après présentation d'un bilan de l'édition 2022

Pour l'édition 2022 du Festival Printemps Musical en Pays Mosellan, qui se tiendra du 12 au 27 mars, l'Association a adressé une proposition de programmation qui s'établit comme suit :

Date	Heure	Contenu	Lieux pressentis
Samedi 12 mars	En après-midi	Atelier vocal ouvert aux chanteurs amateurs du territoire et animé par Didier GENDT (chef de Equinoxe). La restitution de ce travail d'atelier pourrait avoir lieu le soir.	Roussy-le-Village (Nouvelle salle associative)
	20h30	« Take a snap » Ensemble Vocal (5 solistes du Chœur de l'Armée française). Chanson française mais pas que (Des Beatles en passant par les Frères Jacques, Francis Blanche...)	
Dimanche 13 mars	16 h 00	Aaron quartet Quatuor de trombones. Musiciens classiques qui interpréteront des œuvres baroques, classiques, modernes. Les ensembles de trombones se prêtent bien aux églises (sonorité proche des orgues)	Eglise Gavisse
Dimanche 20 mars	20 h 30	Duo violon-piano Sonates de Beethoven. Principales œuvres du compositeur	Chapelle Himeling
Dimanche 20 mars	11 h 00	La note de Scott (jeune public-nécessite noir absolu) sensibiliser le jeune public à la préservation de la planète (musique vidéo)	Basse-Rentgen
	16 h 00	Les itinérantes Trio vocal a capella qui reprend un répertoire dans 11 styles musicaux (jazz, classique, musique du monde...) à travers les siècles et les pays.	Kanfen
Samedi 26 mars	20 h 30	Tango Mio Airs de tango par 6 musiciens	Mondorff (concert prévu en 2020 mais annulé COVID)
Dimanche 27 mars	16 h 00	Sax 4 Quatuor de saxophones (jazz, musique classique, compositions originales...)	Volmerange-Les-Mines

b) Les modalités du partenariat entre la CCCE et « L'Association Chants et Musiques en Pays Mosellan » pour l'organisation des concerts portés par la CCCE dans le cadre du P.A.A.C 2022 conclu entre l'OSD et la CCCE :

- Pour chaque concert prévu au titre du P.A.A.C 2022 et validé par la CCCE, l'Association transmet une proposition d'installation technique et le coût y afférant
- La CCCE valide les solutions techniques proposées, qui devront être établies en respectant une logique de proportion entre le coût de la solution technique proposée et les particularités techniques de chaque concert à organiser
- Une participation maximale de la CCCE plafonnée à 28 500 € par concert validé au titre du P.A.A.C.
- Une participation forfaitaire de 1 000 € par concert mis en œuvre au profit de l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan ».

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 9 février 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de valider les termes de la convention de partenariat d'intérêt général (ci-annexée) entre la Communauté de Communes et l'Association « Chants et Musiques en Pays mosellan » pour l'organisation du festival « Printemps musical en Pays mosellan » 2022, et l'organisation des concerts prévus par la CCCE au titre du P.A.A.C. 2022 avec l'OSD,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat d'intérêt général pour le développement d'une action globale de diffusion de la Musique sur le territoire de la CCCE,
- d'octroyer à l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » une subvention d'un montant maximal de 40 000 €, pour l'organisation de l'édition 2022 du Festival « Printemps Musical en Pays Mosellan »,
- de procéder au versement d'un acompte de 30 000 € au profit de l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan »,
- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

17. Objet : Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : attribution de subventions

Considérant que depuis 2004, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs mène une politique de soutien aux ravalements et modifications de façades,

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 18 août 2009, portant nouveau règlement d'attribution des aides, pour renforcer la dimension patrimoniale de cette action,

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire en date du 30 août 2016 modifiant le règlement d'attribution de subvention aux modifications et ravalements de façades,

Considérant que ce nouveau règlement maintient néanmoins un soutien pour les habitations d'avant 1965 pour encourager l'utilisation de la palette de couleurs issue de l'étude patrimoniale ainsi que les finitions qualitatives réalisées suite à des travaux d'isolation par l'extérieur,

Il s'agit de la catégorie 2 de bâtiments éligibles à une subvention communautaire. Dans cette hypothèse, la dépense subventionnable est plafonnée à 10 000 € H.T.. La subvention allouée par la CCCE est de 10 % de la dépense subventionnable, soit 1 000 € maximum,

Un dossier de demande de subvention a été déposé, à savoir,

Porteur de projet	Localisation de l'habitation	Catégorie	Montant des travaux (en € HT)	Subvention théorique	Subvention totale proposée
Guillaume PERETTI	Hettange-Grande	2	22 890 €	1 000 €	1000 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture», en date du 9 février 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer au porteur de projet la subvention telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
 Abstention : 0
 Contre : 0

18. Objet : Solde de subvention de fonctionnement 2022 pour les associations d'intérêt communautaire - District Basket Club

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire à savoir :

- décembre de l'année N-1 : acompte de 50 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N,
- solde de la subvention de l'année N après production du dossier de demande de subvention idoine.

Vu la décision n° 11 du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2021 portant acompte sur les subventions de fonctionnement 2022 aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association District Basket Club pour la saison 2021/2022,

Après étude, par la Commission « Politique Sport » réunie le 10 février 2022, du dossier de demande de subvention, la subvention 2022 d'un montant de 8 334.90 € serait calculée comme suit :

- socle commun : niveau international individuel : 2 500.00 €
- licences : montant total : 3 004.40 €

- engagements : 285.00 €
- arbitrage : 445.50 €
- matériel : forfait de 500.00 €
- Subvention de filiation communautaire : 1 600.00 €

Considérant le versement de l'acompte d'un montant de 4 778.00 €, sur la subvention de fonctionnement 2022, au titre de la saison 2021-2022, il y a lieu de fixer le montant du solde à 3 556.90 €,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 10 février 2022,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer à l'association District Basket Club une subvention de 3 556,90 € représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2022 pour la saison sportive 2021/2022,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le club.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

19. Objet : Solde de subvention de fonctionnement 2022 pour les associations d'intérêt communautaire - Kick Boxing Club de Volmerange-les-Mines

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire à savoir :

- décembre de l'année N-1 : acompte de 50 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N,
- solde de la subvention de l'année N après production du dossier de demande de subvention idoine.

Vu la décision n° 11 du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2021 portant acompte sur les subventions de fonctionnement 2022 aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association Kick Boxing Club de Volmerange-les-Mines pour la saison 2021/2022,

Après étude, par la Commission « Politique Sport » réunie le 10 février 2022, du dossier de demande de subvention, la subvention 2022 d'un montant de 1 835 € serait calculée comme suit :

- socle commun : 0 €
- licences : montant total : 1 335 €
- engagements : 0 €
- arbitrage : 0 €
- matériel : forfait de 500 €

Considérant le versement de l'acompte d'un montant de 942,00 €, sur la subvention de fonctionnement 2022, au titre de la saison 2021-2022, il y a lieu de fixer le montant du solde à 893,00 €,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 10 février 2022,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **d'octroyer à l'association Kick Boxing Club de Volmerange-les-Mines une subvention de 893,00 € représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2022 pour la saison sportive 2021/2022,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le club.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

20. Objet : Solde de Subvention de fonctionnement 2022 pour les associations d'intérêt communautaire - Les Dauphins du Cap

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire à savoir :

- décembre de l'année N-1 : acompte de 50 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N,
- solde de la subvention de l'année N après production du dossier de demande de subvention idoine.

Vu la décision n° 11 du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2021 portant acompte sur les subventions de fonctionnement 2022 aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association Les Dauphins du Cap pour la saison 2021/2022,

Après étude, par la Commission « Politique Sport » réunie le 10 février 2022, du dossier de demande de subvention, la subvention 2022 d'un montant de 5 532.50 € serait calculée comme suit :

- socle commun : niveau international individuel : 0.00 €
- licences : montant total : 1 032.50 €
- engagements : 0.00 €
- arbitrage : 0.00 €
- matériel : forfait de 500.00 €
- frais de location de lignes d'eau : 4 000.00 €

Considérant le versement de l'acompte versé en 2022 d'un montant de 4 005,00 €, sur la subvention de fonctionnement 2022, au titre de la saison 2021-2022, il y a lieu de fixer le montant du solde à 1 527,50 €,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 10 février 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer à l'association Les Dauphins du Cap une subvention de 1 527,50 € représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2022 pour la saison sportive 2021/2022,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le club.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

21. Objet : Subvention de fonctionnement 2022 pour les associations d'intérêt communautaire - Skate Club Lorrain

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques précisant l'obligation de conclure une convention lorsque le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire à savoir :

- décembre de l'année N-1 : acompte de 50 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N,

- solde de la subvention de l'année N après production du dossier de demande de subvention idoine.

Vu la décision n°11 du Bureau communautaire du 16 novembre 2021 fixant le versement d'une subvention de 13 715.00 € représentant un acompte de subvention de fonctionnement pour 2022,

Après étude, par la Commission « Politique Sport » réunie le 10 février 2022, du dossier de demande de subvention, la subvention 2022 d'un montant de 13 015.00 € serait calculée comme suit :

- socle commun : niveau international individuel : 10 000 €
- licences : montant total : 2 440.11 €
- engagements : 75.00 €
- arbitrage : 0.00 €
- matériel : forfait de 500 €
- organisation de l'Open International : 0.00 €
- étape des Championnats de France : 0.00 €
- Trophée de la CCCE : 0.00 €

Considérant l'absence de signature de la convention d'objectifs pour la subvention de fonctionnement 2021, dont les conséquences ont été les rejets, par la Trésorerie Générale, du mandat de 13 690.52 €, représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2021 ainsi que du mandat de 13 715.00 €, représentant l'acompte de subvention de fonctionnement 2022,

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association sportive « Skate Club Lorrain » pour l'année 2022, lequel exclut les manifestations sportives traditionnellement pilotées par le club (Open International, Trophée de la CCCE, étapes des Championnats de France) contrairement aux précédentes saisons sportives,

Considérant le montant de l'acompte de subvention de 13 715.00 € prévisionnellement accordé, supérieur de 700.00 €, à la totalité de la subvention de fonctionnement 2022,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 10 février 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'annuler l'octroi de l'acompte de 13 715.00 € au Skate Club Lorrain pour l'année 2022,**
- **d'octroyer à l'association Skate Club Lorrain une subvention de 13 015.00 € représentant à la fois l'acompte et le solde de la subvention de fonctionnement 2022, pour la saison sportive 2021/2022,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le Club.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

22. Objet : Solde de subvention de fonctionnement 2022 pour les associations d'intérêt communautaire - Vélo Communautaire Hettange-Grande

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire à savoir :

- décembre de l'année N-1 : acompte de 50 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N,
- solde de la subvention de l'année N après production du dossier de demande de subvention idoïne.

Vu la décision n° 11 du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2021 portant acompte sur les subventions de fonctionnement 2022 aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association Vélo Club Hettange-Grande pour la saison 2021/2022,

Après étude, par la Commission « Politique Sport » réunie le 10 février 2022, du dossier de demande de subvention, la subvention 2022 d'un montant de 12 480.00 € serait calculée comme suit :

- socle commun : niveau international individuel : 10 000 €
- licences : montant total : 1 980.00 €
- engagements : 0.00 €
- arbitrage : 0.00 €
- matériel : forfait de 500 €

Considérant le versement de l'acompte d'un montant de 6 776,00 €, sur la subvention de fonctionnement 2022, au titre de la saison 2021-2022, il y a lieu de fixer le montant du solde à 5 704,00 €,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 10 février 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer à l'association Vélo Communautaire Hettange-Grande une subvention de 5 704,00 € représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2022 pour la saison sportive 2021/2022,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le club.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

23. Objet : Subvention de fonctionnement 2022 pour les associations d'intérêt communautaire - Volley Communautaire Hettange Sportif

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire à savoir :

- décembre de l'année N-1 : acompte de 50 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N,
- solde de la subvention de l'année N après production du dossier de demande de subvention idoïne.

Vu la décision n° 11 du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2021 portant acompte sur les subventions de fonctionnement 2022 aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association Volley Communautaire Hettange Sportif pour la saison 2021/2022,

Après étude, par la Commission « Politique Sport » réunie le 10 février 2022, du dossier de demande de subvention, la subvention 2022 d'un montant de 6 271.92 € serait calculée comme suit :

- socle commun : niveau international individuel : 5 000 €
- licences : montant total : 714.27 €
- engagements : 57.65 €
- arbitrage : 0.00 €
- matériel : forfait de 500 €

Considérant le versement de l'acompte d'un montant de 3 443.00 €, sur la subvention de fonctionnement 2022, au titre de la saison 2021-2022, il y a lieu de fixer le montant du solde à 2 828.92 €,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 10 février 2022,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer à l'association Volley Communautaire Hettange Sportif une subvention de 2 828.92 € représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2022 pour la saison sportive 2021/2022,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le club.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

24. Objet : Judo Club Hettange Grande - Demande de subvention communautaire 2022 au titre des anniversaires du Club

L'association sportive « Judo Club Hettange-Grande » a été créée le 10 octobre 1972.
L'objet de cette association présidée par Monsieur Antonio Dias Da Silva est la pratique du judo.

Le club souhaite célébrer son 50^e anniversaire lors d'un temps sportif et festif le samedi 10 décembre 2022. Une projection de l'histoire du club, des démonstrations de Judo, Taïchi, Ju-Jitsu, Krav-Maga, Karaté par les enfants et adultes rythmeront la journée qui se clôturera par un repas suivi d'un concert des musiciens du club.

Le Judo Club de Hettange a adressé sa demande de subvention le 3 janvier 2022 en joignant un budget prévisionnel équilibré pour un montant total de 19 445,00 €, intégrant le soutien de la CCCE à hauteur de 5 000,00 €.

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Considérant que la demande de subvention fixée à 100.00 € par année d'existence est inférieure à 50 % du budget prévisionnel,

Considérant que les critères demandés par le règlement sont satisfaisants,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport^o» en date du 10 février 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accorder une subvention de 5 000,00 € à l'association sportive « Judo Club Hettange-Grande » pour la célébration de son 50^e anniversaire,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

25. Objet : Tennis Club de Cattenom - Demande de subvention au titre de l'intervention d'éducateurs dans les écoles élémentaires de Cattenom-Sentzich et Mondorff

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire modifié par délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019,

Le Tennis Club Cattenom (TC Cattenom) sollicite une aide financière communautaire au titre de l'intervention de 2 de leurs encadrants salariés pendant le temps scolaire.

Ces 2 intervenants, diplômés d'Etat, disposent de la carte professionnelle et sont agréés par les représentants de l'Education Nationale pour intervenir en EPS sur le temps scolaire. Le dossier présente une demande de soutien pour des interventions dans 2 écoles du territoire (écoles de Cattenom-Sentzich et Mondorff).

La répartition des séances encadrées par les intervenants du TC Cattenom se présentent comme suit :

- 1 classe de CE2/CM1/CM2 de Cattenom-Sentzich (cycle de 8 séances d'1 h 30), soit 12 h de cours pour un intervenant ;
- 1 classe de CE2/CM1/CM2 de Mondorff (cycle de 8 séances d'1 h 30), soit 12 h de cours pour le second intervenant ;

Considérant que le règlement communautaire conditionne l'attribution d'une aide financière au respect des conditions suivantes :

- l'association devra présenter un projet pédagogique validé par l'Inspection de l'Education Nationale,
- l'action devra comporter au minimum un cycle de 8 séances par classe,
- l'éducateur devra satisfaire aux conditions légales d'encadrement des activités physiques et sportives et être titulaire d'un Brevet d'Etat reconnu par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Considérant que le montant des aides pour l'intervention d'éducateurs sportifs pendant le temps scolaire est le suivant :

- 25 € de l'heure pour un éducateur salarié.

Considérant que le TC Cattenom pourrait ainsi prétendre à une subvention globale d'un montant de 600.00 €, calculée comme suit :

- 25 €/heure/salarié/nombre d'heures (25 x 2 x 12) soit un montant total de 600,00 €, au titre du cycle d'apprentissage pour les élèves des écoles élémentaires précitées.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 10 février 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer une subvention de 600,00 € au Tennis Club de Cattenom pour l'intervention d'éducateurs sportifs en milieu scolaire au sein des écoles de Cattenom-Sentzich et de Mondorff pour l'année scolaire 2021/2022,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs afférente,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

26. Objet : Manifestation sportive d'intérêt communautaire : Cyclo Sport Thionvillois : Tour de Moselle

La CCCE est partenaire depuis de nombreuses années du Cyclo Sport Thionvillois pour l'organisation du Tour de Moselle. Différents circuits ont été proposés au cours des précédentes éditions. Chaque année, les communes du territoire accueillent les cyclistes et mettent en œuvre la logistique appropriée à l'organisation de cette manifestation pour le départ et l'arrivée de l'étape.

Le Cyclo Sport Thionvillois organisera le 36^e Tour de Moselle du 16 au 18 septembre 2022. L'étape de la CCCE (Zoufftgen/ Breistroff-la-Grande) se déroulera le vendredi 16 septembre 2022.

Au titre du partenariat 2022, les organisateurs du Tour de Moselle sollicitent la CCCE pour une subvention d'un montant de 15 000,00 € (soit 9 000,00 € pour l'organisation de l'étape et 6 000,00 € pour le partenariat « maillot – classement GP de la Montagne »).

La subvention globale demandée par le Cyclo Sport Thionvillois de 15 000 € représente 17 % du budget global de 88 600,00 €.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire modifié par délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019, permettant de soutenir des manifestations d'intérêt communautaire,

Considérant que cette manifestation organisée par une association sportive est reconnue d'intérêt communautaire,

Considérant que la demande de subvention est inférieure à 30 % du budget prévisionnel,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 10 février 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer une subvention globale de 15 000,00 € au Cyclo Sport Thionvillois, répartie comme suit :**
 - **9 000,00 € au titre de l'organisation de l'étape 2022 sur le territoire de la CCCE ;**
 - **6 000,00 € au titre du partenariat « maillot » - classement GP de la Montagne ;**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

27. Objet : Action à caractère humanitaire : aide économique d'urgence alimentaire aux familles réfugiées ukrainiennes accueillies sur le territoire communautaire

Vu l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le conflit armé se déroulant actuellement entre l'Ukraine et la Fédération de Russie et l'urgence des situations de déplacement des populations civiles,

Considérant la solidarité d'intérêt communautaire qui s'est concrétisée par le rapatriement et l'accueil de réfugiés ukrainiens au sein de foyers du territoire de la CCCE,

Considérant les capacités d'action à caractère humanitaire offertes par la Loi, notamment la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Considérant le partenariat établi avec le Supermarché MATCH à Hettange-Grande (57330), Afin de faciliter l'accueil, l'hébergement et le séjour, temporaires, des réfugiés ukrainiens, dans le ressort intercommunal, il est proposé d'attribuer à chacun de ces foyers de réfugiés ukrainiens, accueilli au sein d'un logement ou d'une famille d'accueil du territoire communautaire, une aide d'urgence humanitaire alimentaire mensuelle plafonnée à 200,00 €, en bons de commande, pour paiement à un tiers, exclusivement valable auprès du Supermarché MATCH à Hettange-Grande (57330), partenaire de l'opération.

L'attribution de cette aide d'urgence humanitaire sera matérialisée par 4 bons d'achat d'une valeur faciale de 50,00 € chacun, octroyés aux foyers de réfugiés ukrainiens, accueillis au sein d'une famille d'accueil du territoire communautaire, sans possibilité de restitution de monnaie. Cette aide, valable les mois d'avril 2022 et mai 2022, est cumulable avec les aides complémentaires des CCAS des communes du territoire communautaire, qui peuvent être apportées.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Petite enfance et Affaires sociales »,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

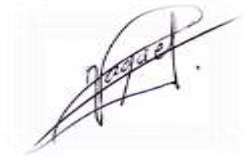
- **d'approuver l'attribution de quatre bons de commande valant bons d'achat d'une valeur faciale de 50,00 € par mois, par foyer ciblé, dans la limite de 200,00 € par mois et par foyer de réfugiés ukrainiens hébergé sur le territoire communautaire, exclusivement valable auprès du Supermarché MATCH à Hettange-Grande (57330),**
- **d'attribuer au Président le pouvoir de délivrer ces « bons d'achat » pour tout le temps nécessaire à cette opération, soit jusqu'au 31 mai 2022,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Supermarché MATCH à Hettange-Grande,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

La séance s'achève à 18 h 34

Le Président,
Michel PAQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Paquet', enclosed within a faint rectangular border.